



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
9 mai 2019

Date d'affichage
9 mai 2019

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Commande Publique –
Transfert de la compétence
n°7 « Réseau de prise de
charge électrique » des
communes de CARCES, LE
LUC EN PROVENCE, LA
MOTTE et LA
METROPOLE TOULON
PROVENCE
MEDITERRANEE au profit
du syndicat mixte de
l'énergie des communes du
var (SYMIELECVAR)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, MAIRESSE Aude, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

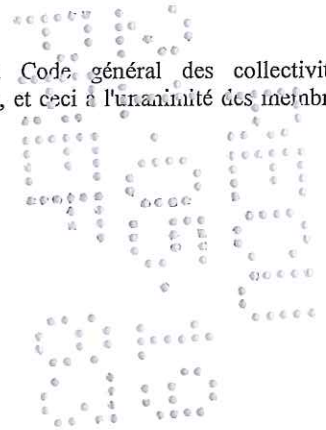
Procurations :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à BERTRAND Huguette,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre,
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude,
LACOURTE Gérard donne procuration à LAGIER Laure.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Par délibération en date du 26/02/2019, la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 19/12/2018, la commune du LUC EN PROVENCE a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 12/12/2018, la commune de LA MOTTE a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 18/12/2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la métropole au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date 23 janvier 2019, le SYMIELECVAR a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pour l'ensemble des communes membres de la métropole au profit du syndicat ;

Par délibération en date 14 mars 2019, le SYMIELECVAR a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du syndicat ;

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-18 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération de la commune de CARCES en date du 26/02/2019 ;

VU la délibération de la commune de LE LUC EN PROVENCE en date du 19/12/2018 ;

VU la délibération de la commune de LA MOTTE en date du 12/12/2019 ;

VU la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 18/12/2018 ;

VU les délibérations du SYMIELECVAR en date du 23/01/2019 et 14/03/2019 ;

VU le courrier SYMIELECVAR en date du 3 avril 2019 demandant à la commune SOLLIES-PONT de délibérer pour entériner ces transferts ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE au profit du syndicat.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 MAI 2019

30 MAI 2019



